

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	31
Membres représentés	4
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Anne-Marie PETITPEZ
Date de la convocation des conseillers	17 Juin 2026
Date de l'affichage de la convocation	17 Juin 2026



PRÉSENTS :

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, Madame Sandrine CHAMBARETAUD (*arrivée à 19 h 45*), Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Monsieur Rachid BENYAHIA, Madame Nasser ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amin BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ, Monsieur Vincent CAMUS, Madame Achata TRAORÉ, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Madame Priscillia BRACH, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU. Madame Clémence CHAMOUSSET. **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Monsieur Daniel ARNOUD donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Madame Anissa TRIKI donne pouvoir à Monsieur Vincent CAMUS
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Madame Clémence CHAMOUSSET

OBJET : Mise à jour de la tarification de la taxe sur la publicité extérieure

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 et suivants,
Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2026

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 2025 relative à la taxe sur la publicité extérieure à Villeparisis - fixation des tarifs pour l'année 2026 ;

Considérant les caractéristiques de population de la commune de Villeparisis et de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France ;

Considérant que l'augmentation d'un tarif normal est limitée à 5 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard CHOLLET, Adjoint au maire délégué à l'Emploi, l'Insertion, l'Économie sociale et solidaire et au quartier « La Poste »

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

MAINTIENT l'exonération des ensembles d'enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m² ;

Article 2

MAINTIENT l'exonération des ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

Article 3

FIXE les tarifs suivants pour l'année 2027 :

Enseignes		Tarifs 2027 avec inflation
		€/ m ²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0
	Scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	0
	Scellée au sol	19,10
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		38,10
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		38,10
Surface > 50 m ²		76,30
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€/ m²
Surface ≤ 50 m ²		19,10
Surface > 50 m ²		38,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€/ m²
Surface ≤ 50 m ²		57,20
Surface > 50 m ²		114,30

Article 4

RAPELLE que les tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation.

Article 5

RAPELLE que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L454-71 du code des impositions sur les biens et services et aux articles L2333-14, R2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 4 pouvoirs

32 pour dont 4 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous » et Tout devient Possible)

3 abstention (Unis pour Villeparisis)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Anne Marie PETITPEZ Secrétaire de séance

